Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-111

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (7 pages) Page 3

45-2018-07-03-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens (5 pages) Page 11

45-2018-07-03-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (4 pages) Page 17

45-2018-07-03-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales (4 pages) Page 22

45-2018-07-03-008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique (4 pages) Page 27

45-2018-07-03-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, Directrice des Migrations et de l'Intégration (8 pages) Page 32

45-2018-07-03-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (8 pages) Page 41

45-2018-07-03-001 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret (12 pages) Page 50

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui territorial

ARRETE
portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret modifié par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Christophe DELETANG directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er juillet 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Christophe DELETANG**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

1) toutes correspondances administratives courantes ;
2) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
3) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;

4) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
5) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
6) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
7) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
8) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
9) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
10) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
11) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
12) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
13) les dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
14) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
15) les autorisations de foires et de salons,
16) les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
17) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
18) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
19) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
20) les récépissés ou cartes professionnelles pour :
- les revendeurs d'objets mobiliers
21) les récépissés aux associations cultuelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1er juillet 1901,
22) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
23) les cartes nationales d'identité,
24) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
25) les passeports,
26) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
27) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
28) les décisions relatives au classement des offices de tourisme et cartes de guide conférencier,
29) les décisions relatives au titre de maître restaurateur

30) les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules

31) les décisions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),

32) les conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,

33) les arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1er,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe DELETANG**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. **Mme Véronique THOMAS**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
2. **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation
3. **Mme Sandrine PATRY**, attachée, chef du bureau des finances locales,

En cas d'absence concomitante de **M. Christophe DELETANG** et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Philippe LAPOINTE**, directeur des ressources humaines et des moyens,
- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- <u>pour le bureau des finances locales</u>
  - ➔ à **Mme Sandrine PATRY**, chef de bureau, et **Mme Sophie GODON**, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
    - les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
    - les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
    - les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
    - les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
    - les bordereaux d'envoi,
    - les correspondances administratives courantes.

- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

➔ à **Mme Véronique THOMAS**, chef de bureau, et **M. Pascal GARÇAULT**, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à **Mme Céline BOURGOIN**, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef du pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :

• les bordereaux d'envoi,

• les correspondances administratives courantes.

• les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans

➔ à **Mme Marylène GIRAUDIER,** adjointe administrative principale 2ème classe, pour signer les documents suivants :

• les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

- pour le bureau des élections et de la réglementation

➔ **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- passeports,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu' il en assure le secrétariat,
- documents relatifs à l'immatriculation des véhicules
- décisions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),

- conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,
- arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

➔ **M. Etienne PARENT,** adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour :
  - les revendeurs d'objets mobiliers
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- cartes nationales d'identité,
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- passeports,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- documents relatifs à l'immatriculation des véhicules
- décisions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application,
- arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

➔ **Mme Emilie CHANDEBOIS** affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,

➔ **Mme Pascale BRUCHET,** affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'elle en assure le secrétariat,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

➔ **Mme Maryline BERLA**, affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant aux délais d'inhumation,
- dérogations prévues à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales quant au délai de crémation,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique THOMAS, directrice de la citoyenneté et de la légalité par interim est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément

aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation de la fonction « ressources humaines » des personnels du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant M. Philippe LAPOINTE directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1er février 2017,

Vu la décision préfectorale du 23 novembre 2017 nommant Mme Séverine BOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section commande publique au sein de la CSPR Chorus, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la décision préfectorale du 18 décembre 2017 nommant :

- M. Boris GALLOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chargé de mission placé auprès du chef de service CSPR Chorus au sein de la direction des ressources humaines et des moyens, à compter du 18 décembre 2017

- M. Thierry PITOIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de service CSPR Chorus en sus de ses fonctions actuelles de chef de la section subventions au sein du même service, à compter du 1er janvier 2018

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant :

- M. Sébastien MUHLEBACH, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSPR Chorus par interim en sus de ses fonctions actuelles, à compter du 25 juin 2018,
- M. Christophe DELETANG, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er juillet 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

1) toutes correspondances administratives courantes,
2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal Administratif d'Orléans,
3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,
4) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule régionale de performance ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1er,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Julie LAURAIN, attachée, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- M. Sébastien MUHLEBACH, attaché, chef du Bureau de l'immobilier et du budget, chef du CSPR Chorus par interim
- M. Dominique SERIN, attaché, responsable de la cellule régionale de performance,

– M. Gilles LETOURNEAU, contrôleur des services techniques, chef du service intérieur,

en ce qui concerne les actes, les formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation du présent arrêté est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du ou des bureaux concernés, de façon suivante :

– Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie LAURAIN,
– M. Thierry PITOIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, pour ce qui concerne les attributions du CSPR Chorus,
– M. Samy DJEDIDI-JANSOU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLBACH pour ce qui concerne les attributions relevant du Bureau de l'Immobilier et du Budget,
– Mme Brigitte LEDUC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SERIN,
– M Fabrice BIDAULT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU,

pour les matières relevant de leur domaine d'attribution,

En cas d'absence concomitante de M. Philippe LAPOINTE et de l'ensemble des chefs de bureau et des agents susvisés de la direction des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

– M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
– Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'immigration.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à :

– Mme Julie LAURAIN et à Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT pour :

a) les correspondances courantes avec les chefs de service, les agents, les particuliers et les candidats aux concours des périmètres préfecture, police, et gendarmerie, en région Centre-Val de Loire, relevant des attributions de son bureau,
b) la liste des entrées pour les opérations de paye pour la préfecture,
c) les bordereaux sommaires trimestriels,
d) les indemnités diverses : RIFSEEP, HS, astreintes-interventions, indemnités de sujétions, indemnités de régisseurs, vacations diverses (jurys des concours, formation…),
e) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

- Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI, pour :

a) toutes les correspondances administratives courantes relevant des compétences de la DRF
b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant de ses attributions.

– M. Sébastien MUHLEBACH et à M. Thierry PITOIS pour les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,

– M. Sébastien MUHLEBACH et à M. Samy DJEDIDI-JANSOU pour :

a) les actes relatifs au bilan d'ouverture,

b) les correspondances courantes avec les chefs de service et les entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature,

c) les bordereaux d'envoi, les récépissés de réception des offres des entreprises dans le cadre des marchés publics,

d) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

– M. Dominique SERIN et à Mme Brigitte LEDUC pour :

a) toutes correspondances administratives courantes,

b) actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions de la cellule ainsi que les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

– M. Gilles LETOURNEAU et à M. Fabrice BIDAULT pour :

a) toutes les correspondances administratives courantes,

b) les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers, relevant des attributions de son bureau.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément

aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX
chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret, modifié par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017,

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2017 nommant Mme Christelle CHAZAUX, attachée principale d'administration d'Etat, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 1er mars 2017,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Christophe DELETANG directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er juillet 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Christelle CHAZAUX**, attachée principale, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1) toutes les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
2) les courriers de transmission ne portant pas décision, y compris aux membres du conseil régional, aux membres du conseil départemental, aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département,
3) les rapports de contrôle de services faits,
4) les bordereaux d'envoi.
5) tous documents relatifs au bureau de la coordination administrative et au bureau d'appui aux politiques publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle CHAZAUX**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- **Mme Pascale RINGWALD**, attachée, chargée de mission affaires territoriales,
- **Mme Aline BARAKE**, attachée, chargé de mission social et emploi,
- **Mme Béatrice SEGURA**, attachée, chargée de mission politique de la ville,
- **M. Julien RENOULT**, attaché, chargé de mission économie/entreprises/agriculture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Mme Christelle CHAZAUX, de Mme Pascale RINGWALD,** de **Mme Aline BARAKE, de M. Julien RENOULT et de Mme Béatrice SEGURA,** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- **Mme Elodie BOURDEAU** secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative

En cas d'absence concomitante de **Mme Christelle CHAZAUX,** de **Mme Pascale RINGWALD**, de **Mme Aline BARAKE**, de **M. Julien RENOULT, de Mme Béatrice SEGURA** et de **Mme Elodie BOURDEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture du Loiret présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Philippe LAPOINTE**, directeur des ressources humaines et des moyens,
- **M. Christophe DELETANG**, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation est également donnée à :

Mme Pascale RINGWALD, attachée, chargé de mission affaires territoriales, pour signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
- les bordereaux d'envoi,

pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

Mme Aline BARAKE, attachée, chargé de mission social et emploi, pour signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision ,
- les bordereaux d'envoi,

pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

M. Julien RENOULT, attaché, chargé de mission économie/entreprises/agriculture pour signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

Mme Béatrice SEGURA, attachée, chargé de mission politique de la ville pour signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

Mme Elodie BOURDEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative, pour signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de réception de courriers et colis,
- les correspondances administratives courantes ne portant pas décision, pour ce qui relève de son domaine d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie BOURDEAU**, délégation est donnée à **Mme Corinne BRUNEAU** et à **Mme Isabelle GAULTIER** pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

Article 5 : Sont exclus de ces présentes délégations de signature :
- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS,
secrétaire générale pour les affaires régionales

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts dans les fonctions d'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018, nommant Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mars 2018,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout devis entrant dans le cadre des centres de responsabilité de sa résidence et des services administratifs du SGAR ou procéder à ces dépenses par l'utilisation de sa carte achat dans la limite des plafonds notifiés (1000 € par transaction et 10 000 € par an) et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jérémie BOUQUET secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, dans la limite des commandes entrant dans le cadre des centres de responsabilité des services administratifs du SGAR.

Article 2 : Délégation est donnée à Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1 - les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2 - les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3 - les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4 - les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5 - les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6 - les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8 - les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9 - les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10 - les passeports, laissez-passer ;
11 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;

12 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à :

- M. Jérémie BOUQUET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques »

à l'effet de signer toutes commandes entrant dans le cadre du centre de responsabilité des services administratifs du SGAR ou, pour ce dernier, de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés (250 € par achat et 2000 € par an) et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 4 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plate-forme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales.

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales-est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Fabienne LEWANDOWSKI,
commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L. 325-1-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements modifié notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2016 nommant Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Orléans, à compter du 5 septembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction pour :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application ;
- les personnels scientifiques et techniques ;
- les personnels non titulaires de l'État, placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, des véhicules, conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, au titre d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du ministère de l'intérieur.
Cette délégation porte sur la programmation et le pilotage budgétaire, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider et sur la passation d'actes de commande publique dans la limite de 50 000 € HT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer :
- les conventions de prestations de service d'ordre se déroulant en zone police dans le Loiret,
- les protocoles établis avec les communes dans le cadre des déports de vidéosurveillance,
- les transmissions sécurisées des statistiques de la délinquance,
- les correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires, lorsqu'elles ont le caractère de correspondances relatives à la gestion courante et au fonctionnement du service.

Article 5 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisés, Mme LEWANDOWSKI peut subdéléguer sa signature, en cas d'empêchement, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des actes mentionnés dans le présent arrêté, à l'exception de ceux visés à l'article 1er. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Fabienne LEWANDOWSKI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément

aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, Directrice des Migrations et de l'Intégration

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE,
directrice des migrations et de l'intégration

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant organisation des services de la Préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant, à compter du 1er septembre 2017 :
- Mme Isabelle LANDRIEVE, attachée principale d'administration d'Etat, directrice des migrations et de l'intégration,
- M. Mathias ROCCI, attaché principal d'administration d'Etat, directeur adjoint des migrations et de l'intégration,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Christophe DELETANG directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er juillet 2018,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives courantes,
- les actes suivants :

  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - décisions concernant les regroupements familiaux,
  - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
  - requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
  - décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
  - lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
  - refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
  - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
  - Attestations de dépôt de permis de conduire,
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1er,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, secrétaire général, de **Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE**, secrétaire générale adjointe, et de **Mme Taline APRIKIAN**, directrice de cabinet, délégation est donnée à **Mme Isabelle LANDRIEVE**, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L.511-1 et L.511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne, dans le cadre des dispositions des articles L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de transfert à un Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans le cadre des dispositions de l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, secrétaire général, de **Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE**, secrétaire générale adjointe, de **Mme Taline APRIKIAN**, directrice de cabinet, et de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, délégation est donnée à **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Stéphane BRUNOT**, de **Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE**, de **Mme Taline APRIKIAN**, de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, et de **M. Mathias ROCCI**, délégation est donnée à **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et l'éloignement au sein de la direction des migrations et de l'intégration, pour signer :

- les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1 et L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle LANDRIEVE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias ROCCI, dans l'ordre suivant par :
  - **Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour,
  - **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,

en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leur bureau respectif.

Article 5 : En cas d'absence concomitante de **Mme Isabelle LANDRIEVE,** du directeur adjoint, et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **M. Philippe LAPOINTE,** directeur des ressources humaines et des moyens,
- **M. Christophe DELETANG,** directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à :

- **M. Mathias ROCCI**, attaché principal, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- décisions concernant les regroupements familiaux,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
- requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",

- refus de séjour pris dans le cadre des dispositions de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- attestations de dépôt de permis de conduire,
- décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà du délai d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.

- **Mme Oriane POMMIER**, attachée, chef du bureau de l'asile et l'éloignement de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus
  - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
  - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,

- **Mme Bérangère PARADIS**, attachée, adjointe du chef du bureau de l'asile et l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un

étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

- **Mme Viviane BORGHMANS,** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

- **Mme Christelle MARIA**, secrétaire administrative de classe supérieure, et **Mme Stéphanie MURCIA**, secrétaire administrative de classe normale, affectées au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,

- **Mme Sandra MAZEREAU**, secrétaire administrative de classe normale, **Mme Chantal TINGAULT**, secrétaire administrative de classe supérieure, **Mme Angélique PECH**, secrétaire administrative de classe normale, **Mme Rim GUEMATI**, secrétaire administrative de classe normale, affectées au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
  - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
  - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

- **Mme Myriam MORIN-DOUDARD**, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contentieux au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants lors des permanences qu'elles sont amenées à assurer :
  - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les TGI compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,

- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les TGI compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

- **Mme Fabienne MAGAUD**, attachée, chef du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - attestations de dépôt de permis de conduire,
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.

- **Mme Evelyne GARCIA**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du séjour, en ce qui concerne les documents suivants :
  - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
  - documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
  - récépissé valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 611-2 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
  - attestations de dépôt de permis de conduire,
  - décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis de conduire français lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité d'échange de permis de conduire entre la France et l'Etat de délivrance du permis de conduire étranger et lorsque la demande d'échange est déposée au-delà du délai d'un an suivant la date de validité du premier titre de séjour.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des migrations et de l'intégration, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

A R R E T E

portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

VU l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Sylvie HIRTZIG dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-val de Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2018 nommant Mme Yolande GROBON, directeur de service, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Centre-Val de Loire, à compter du 15 février 2018,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, et à la Directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

CHAPITRE 1ER

Article 1er

Délégation est donnée à Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences de la direction

régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret :

- toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous.

ADMINISTRATION GENERALE

Gestion des personnels

1. pour l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Avertissements et blâmes,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

2. pour les fonctionnaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions **au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils,
- Congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Réintégration, après les congés mentionnés au présent article, dans les mêmes services, sans changement de département,

- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve.

3. pour les agents non titulaires visés dans l'annexe de l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 susvisé et exerçant leurs fonctions **au sein de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret**

- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation,
- Congés pour bilan de compétence,
- Congés pour validation des acquis de l'expérience,
- Congés pour formation professionnelle,
- Congés pour formation syndicale,
- Congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- Congés de représentation,
- Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Licenciement durant la période d'essai.

Instances médicales relatives aux fonctions publiques

- Décisions émanant de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant de la commission départementale de réforme des agents de l'Etat
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de la fonction publique hospitalière
- Décisions émanant du comité médical départemental pour les agents de l'Etat

AIDE SOCIALE

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat.
- Aide sociale :
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours:
- Aide sociale aux personnes âgées
- Aide sociale aux personnes handicapées
- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret
- Recours devant les juridictions d'aide sociale
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement

INSTITUTIONS SOCIALES

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification
- Contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales : mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification

EQUIPEMENTS SOCIAUX

Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- Décisions d'agrément, de retrait d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943 et code du sport)
- Récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives
- Cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire
- Lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction
- Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives
- Courriers d'information sur la réglementation relative aux lieux de baignade à l'attention des maires du département
- Habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007)
- Pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives
- Récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des gestionnaires de locaux d'accueils collectifs de mineurs et à l'encontre des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement , pour mise en péril de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs accueillis, à l'exclusion des mesures de suspension temporaire ou permanente prises après avis de la commission départementale de la jeunesse
- Décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire gérés par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- Arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant

- Correspondances administratives relatives à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- Arrêtés portant autorisation de manifestations sportives sur la voie publique pour les véhicules à moteur
- Récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués
- Arrêtés portant homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret
- Agrément départemental de service civique, en application du décret n°2016-1437 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif
- Correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du FDVA Fonctionnement et Innovation.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Les appels à projet,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention,
- Les arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report des subventions.

AIDE MEDICALE ETAT

- Admission à l'aide médicale Etat des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue

Article 2 :ordonnancement secondaire

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles **à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret** pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP des programmes :

- **147 « Politique de la ville »**
- **157 « Handicap et dépendance »**
- **177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »**
- **183 « Protection maladie »**
- **304 « Inclusion sociale et protection des personnes »**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Sylvie HIRTZIG à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application

CHORUS.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

CHAPITRE 2

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives dans les matières relevant du présent article,
- les décisions et arrêtés figurant dans la liste énumérée ci-dessous :

LOGEMENT

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'arrondissement d'Orléans
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites Etat/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au relogement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans l'article 4 du présent arrêté,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département.

CHAPITRE 3 dispositions d'application générale

Article 6 :
En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et Mme Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret peuvent subdéléguer leur signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du préfet du Loiret, par arrêtés qui devront être transmis au préfet du Loiret et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :
L'arrêté préfectoral du15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret et à Mme Yolande GROBON directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est abrogé.

Article 8 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, la directrice départementale déléguée de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux délégataires.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-07-03-001

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE, en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Mme Taline APRIKIAN, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant désignation de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pithiviers,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures,

Vu l'avis du Comité Technique des 13 décembre 2016 et 20 juin 2017,

Vu la décision préfectorale du 22 juin 2018 nommant M. Christophe DELETANG, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Stéphane BRUNOT à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUNOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Taline APRIKIAN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LAPOINTE, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la préfecture du Loiret :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la préfecture du Loiret et imputées en particulier sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les devis et la certification des dépenses de petit équipement mobilier et de travaux auprès des entreprises d'un montant inférieur à 3000 € TTC par commande,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liées ou non à une forclusion,
- les accusés de réception divers.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget ou par son adjoint, M. Samy DJEDIDI-JANSOU, et par Mme Julie LAURAIN, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale ou par son adjointe, Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives.

En cas d'absence concomitante de M. Philippe LAPOINTE, de Mme Julie LAURAIN, M. Sébastien MUHLEBACH, de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT, la délégation qui leur est conférée par le présent article sera exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Julie LAURAIN et Mme Laëtitia NOEL-PAULIAT ainsi qu'à Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI pour les matières relevant de la délégation régionale à la formation, à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande.

La délégation ne s'applique pas à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature sera exercée pour les matières relevant de ce bureau par M. Samy DJEDIDI-JANSOU.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'Etat (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :
- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

Article 11 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 12 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Régine ALLAIRE-DENIAU et Mme Alexandra STEPLER.

Article 13 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Pour l'exercice de ces attributions spécifiques, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisée à subdéléguer à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, sous sa responsabilité, la signature des actes mentionnés au précédent alinéa.

Article 14 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du centre de services partagés régional Chorus par interim, et aux agents placés sous son autorité (annexe 3) le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel CHORUS et, dans les cas définis par le contrat de service, dans le module communication de Chorus formulaire.

Dans les conditions prévues par le contrat de service, le centre de services partagés régional Chorus assure pour le compte des services prescripteurs les actes suivants :

- saisie, validation, signature et notification des engagements juridiques aux fournisseurs,
- saisie de la date de notification des actes,
- saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire selon les seuils de visa des dépenses,
- enregistrement de la certification du service fait sur la base de la constatation du service fait transmise par les services prescripteurs,
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement valant ordre de payer au comptable,
- saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception,
- saisie des écritures d'inventaire comptable dans le cadre des travaux de fin de gestion sur la base des données transmises par les services des préfectures,
- tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Pour l'exercice de ses attributions, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement de dépenses, de recettes et concernant la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, à l'effet de signer les documents relatifs à la réalisation des opérations comptables en matière de dépenses, de recettes et de comptabilité auxiliaire des immobilisations, en particulier la signature des bons de commande Chorus.

En cas d'absence de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa précédent par M. Thierry PITOIS. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Sébastien MUHLEBACH et de M. Thierry PITOIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Séverine BOUIN.

Article 15 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Stéphane BRUNOT, responsable du programme régional carte achat.

Pour l'exercice de cette mission, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisé à subdéléguer à M. Boris GALLOIS, chargé de mission, sous sa responsabilité, l'exercice de la délégation technique décrite à l'alinéa précédent concernant le programme carte achat.

Article 16 : L'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 17 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire

Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DMI
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC-DR45	UO	DRHM-BIB
	0216-CPRH-CDAS *(UO nationale)*	*service prescripteur*	DRHM-BRH
	0216-CPRH-CFOD *(UO nationale)*	*service prescripteur*	DRHM-BRH
Vie politique, cultuelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Administration territoriale	0307-DR45	BOP	DRHM-BIB
	0307-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0307-DR45-DMUT	UO	DRHM-BIB
	0307-CPNE-DR45	UO	DRHM-BIB
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45-DP45	UO	DRHM-BIB
	0333-DR45-SGAR	UO	DRHM-BIB
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DP45-DD45	UO	DRHM-BIB
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0833-CAVA-C045	UO	DCL-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- Régine ALLAIRE-DENIAU, - Patrick BARUSSEAU, - Dominique BEAUX, - Mélanie BOURJON-GAUDU, - Jean-Charles CHAISNE, - Michael CHENE, - Florence COCHEREAU, - Isabelle COUBAT, - Laurent DOISNEAU-HERRY, - Myriam DOUDARD, - Thibaut ERGAS, - Adeline GABRIEL MICHAUD, - Muriel GEROME-VINCENT,	- Marielle GIRARD - Sophie GODON, - Matthieu LEDORE, - Christelle MARIA, - Marie-Claude MBU, - Stéphanie MURCIA, - Stéphane NERI, - Bérangère PARADIS, - Étienne PARENT, - Sandrine PATRY, - Étienne PONCET, - Béatrice SEGURA, - Alexandra STEPLER, - Cécile TEISSERENC.

Administrateur NEMO :
– Adeline GABRIEL MICHAUD

Annexe 3 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'outil CHORUS, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- M. Sébastien MUHLEBACH, chef de bureau, responsable du centre de services partagés régional par interim,
- M. Thierry PITOIS, adjoint au chef de bureau, chef de la section subventions, responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non-fiscales, suppléant dans les fonctions de responsable des engagements juridiques,
- Mme Séverine BOUIN, chef de la section commande publique, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des recettes non-fiscales et de responsable des demandes de paiement,
- Mme Anne LAHAYE, responsable des recettes non-fiscales et suppléante dans les fonctions de responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, et de responsable des demandes de paiement,
- Mme Christelle MEYRIEUX, responsable des engagements juridiques et gestionnaire de dépenses et de recettes, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement,
- Mme Cindy BABAULT, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,
- M. Olivier COIN, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Gwennaëlle GOUAZÉ, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Virginie NAGUET, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- M. Didier SALGUIERO, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Carole MERINIS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- M. Vincent PATY, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations, suppléance des fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,
- Mme Sandrine RENAUD, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Anne ZUBER, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations.
- M. Boris GALLOIS, chargé de mission auprès du chef de bureau, suppléant dans les fonctions de valideur des demandes de paiement et des engagements juridiques,

Annexe 4 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALLAIRE-DENIAU Régine	1 000 €	25 000 €	oui
APRIKIAN Taline	1 000 €	3 000 €	non
BIDAULT Fabrice	800 €	11 500 €	non
BRUNOT Stéphane	1 000 €	10 000 €	non
FALCONE Jean-Marc	1 000 €	10 000 €	non
FERREIRA Patricia	250 €	5 000 €	non
GONZALEZ Sylvie	250 €	2 000€	non
HAZOUME-COSTENOBLE Nathalie	1 000 €	3 000 €	non
LAVILLE Paul	1 000 €	3 000 €	non
LETOURNEAU Gilles	800 €	11 500 €	non
LIORET Claudine	250 €	5 000 €	non
MAUBERT Thierry	250 €	2 000 €	non
PANTALOUF Hélène	800 €	11 500 €	non
STEPLER Alexandra	1 000 €	25 000 €	oui